



Ces infractions qui nous coutent des points

Par **Tisuisse**, le **22/08/2008** à **09:13**

Afin de bien gérer son capital-points, qu'on soit en probatoire ou non, voici une liste principale infractions et du nombre de points à retirer que chacune de ces infractions entraîne :

RETRAIT DE 8 POINTS :

c'est le maximum possible pour des infractions commises simultanément telles que :

- non respect d'un feu tricolore, d'un stop, d'un sens interdit, avec conduite sous alcool ou stupéfiants,
- non port de la ceinture avec refus d'obtempérer,
- etc.

mais des infractions commises dans la durée (consécutivement) telle que : refus d'obtempérer puis, 200 m plus loin, non respect d'un stop, coûtera 6 points + 4 points = 10 points et non les 8 points maxi puisqu'il y a 2 infractions successives.

RETRAIT DE 6 POINTS :

- alcoolémie quel qu'en soit le taux dès 0,50g/l de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré (dès 0,20 g/l de sang ou 0,10 mg/l d'air expiré pour les conducteurs de transports en commun),
- conduite après usage de stupéfiants,
- refus de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie ou de stupéfiants,
- délit de fuite,
- refus d'obtempérer,
- entrave ou gêne à la circulation,
- fausses places d'immatriculation,
- circulation sans plaque d'immatriculation,
- homicide involontaire,
- blessures involontaires avec ITT de + 3 mois,
- conduite pendant une suspension de permis,
- excès de vitesse de 50 km/h et + au-dessus de la vitesse limite autorisée, en récidive ou non,

- refuser la priorité à un piéton qui traverse régulièrement la chaussée

...

RETRAIT DE 4 POINTS :

- accident avec blessure légère + violation d'une règle de sécurité,
- excès de vitesse de 40 km/h à 49 km/h au dessus de la vitesse limite autorisée,
- non respect de la priorité, d'un stop, du feu rouge, d'un sens interdit,
- refus de priorité à un véhicule bénéficiant d'une priorité absolue lorsqu'il est en mission d'urgence (sirène 2 tons),

...

RETRAIT DE 3 POINTS :

- arrêt ou stationnement dangereux,
- non port de la ceinture de sécurité,
- non port du casque ou port d'un casque non homologué (2 roues à moteur et quad),
- excès de vitesse de 30 km/h à 39 km/h au dessus de la vitesse limite autorisée,
- non respect des distances de sécurité,
- dépassement dangereux,
- changement de direction sans clignotant ou clignotant au dernier moment,
- franchissement d'une ligne continue,
- circulation sur la bande d'arrêt d'urgence,
- circulation sur la partie gauche d'une chaussée à double sens,

...

RETRAIT DE 2 POINTS :

- excès de vitesse de 20 km/h à 29 km/h au dessus de la vitesse limite autorisée,
- utilisation d'un anti-radar,
- usage d'un téléphone en main,

...

RETRAIT D'UN SEUL POINT :

- maintien des feux de route avec véhicule en face,
- chevauchement d'une ligne continue,
- excès de vitesse de 1 km/h à 19 km/h au dessus de la vitesse limite autorisée,

...

Le retrait des points est automatique dès que l'une des 3 échéances est applicable :

- paiement de l'amende,
- application de l'amende majorée (la contestation de l'amende, selon les formes et délais prescrit, interrompt ce délai) et émission du titre exécutoire,
- décision du tribunal devenue définitive (délais de recours expirés).

La perte totale des points entraîne l'invalidation des permis (LR/AR 48SI) et l'obligation de repasser les épreuves après un délai de 6 mois d'attente.

En cas d'infractions simultanées, le retrait maximum de points est de 8.

Récupération des points et stages : voir le post-it spécial.

Bonne route et soyez prudents.